

Parcoursup, quelle priorité : la réussite du projet de l'élève ou la gestion des flux ?

Alors que l'admission en licence relève toujours de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation¹, en 2018, la mise en place de la loi ORE régule l'accès à l'enseignement supérieur sous la forme d'un affichage de critères par les établissements d'enseignement supérieur. Le tout est géré au niveau national par la plate-forme Parcoursup. L'idée affichée « est de passer de l'enseignement supérieur pour tous à la réussite dans l'enseignement supérieur pour chacun »².

Par SYLVIE BEPOIX et LAURENCE MAUREL,
coreponsables du secteur Formations supérieures

QUEL CHOIX POLITIQUE/DE SOCIÉTÉ SOUS-TEND PARCOURSUP ?

L'année 2018 est la première de l'arrivée des enfants du baby-boom des années 2000 aux portes de l'enseignement supérieur. Parallèlement, elle est également la première de la baisse continue du financement de l'État par étudiant-e qui a amené à la diminution du taux d'encadrement et où la mise en place des capacités d'accueil arrêtées chaque année par l'autorité académique, après dialogue avec l'établissement, s'est généralisée. Sur le site du ministère, l'impression qui ressort est que tout est fait pour aider les lycéen-nes à choisir une orientation qui leur convient parmi toutes les possibilités. En réunissant la quasi-totalité des formations du supérieur publiques comme privées sur une même plate-forme, Parcoursup permettrait la généralisation de l'accès à l'information puisqu'un certain nombre d'éléments sont précisés pour chacune d'entre elles (attendus, critères généraux d'examen des vœux, taux d'accès). Le but affiché est que cette orientation conduise à une meilleure réussite en licence en la basant sur la capacité présumée des candidat-es à réussir dans la formation visée. La plate-forme est présentée comme « voulant prévenir les abandons en cours d'études »³. Le choix politique n'a pas été de donner les moyens pour former correctement les étudiant-es, de plus en plus nombreux et nombreuses, et de leur permettre d'accéder au plus haut niveau de formation possible. Les responsables politiques ont préféré mettre en place une procédure reposant dorénavant sur le « mérite » des candidat-es : les places seraient attribuées en fonction de talents ou efforts individuels supposés être indépendants de caractéristiques héritées, telles que l'origine sociale ou le sexe⁴. Six ans plus tard, les dispositifs de la loi ORE ne semblent pas avoir amélioré la démocratisation de l'ESR

et, comme le souligne le Comité éthique et scientifique de Parcoursup dans son rapport de février 2023, si la loi ORE « affiche l'objectif d'une meilleure réussite des étudiants en licence, notamment par la mise en place de ce dispositif [...] les études et les travaux de recherche sont encore insuffisants pour savoir si l'objectif est en voie d'être atteint [...] ».

CRITIQUES LES PLUS FRÉQUENTES OCCASIONNÉES PAR PARCOURSUP

Opacité des procédures. En réunissant la quasi-totalité des formations du supérieur publiques comme privées sur une même plate-forme, Parcoursup permettrait la généralisation de l'accès à l'information. Toutes les formations sont tenues d'établir un préclassement des candidat-es rendant compte de la plus ou moins forte adéquation entre ces informations personnalisées et les attendus et critères d'admission de la formation. Des commissions d'examen des vœux (CEV) sont constituées dans chaque formation pour procéder au préclassement des candidat-es. L'idée semblait donc d'introduire une association entre une « intervention humaine » et un traitement algorithmique. Toutefois, compte tenu du grand nombre de candidatures, les CEV ont massivement recours à l'automatisation du préclassement dont les paramètres ne sont pas connus des candidat-es. Les résultats académiques des candidat-es deviennent prépondérants dans le préclassement des CEV, au détriment des éléments plus qualitatifs censés assurer une définition moins restreinte et plus humaine du mérite scolaire.

Impact sur la sélection des candidat-es. La communication des attendus de chaque formation semble avoir pour effet d'encourager les néobachelier-ères des filières professionnelles et technologiques à choisir des formations professionnalisantes courtes au détriment des licences générales. Parcoursup a également des effets d'exclusion particulièrement forts sur certains publics comme les filles, notamment celles issues de milieux

Parcoursup a également des effets d'exclusion particulièrement forts sur certains publics comme les filles, notamment celles issues de milieux populaires.

1. « Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat [...]. Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix [...] ».

2. MESR, 30 octobre 2017, « Plan étudiants » (projet qui préfigure la loi ORE, votée le 8 mars 2018).

3. Chauvel S., Delès R., et Tenret E., « Introduction », *L'Année sociologique*, n° 70(2), 2020, p. 275-281 : doi.org/10.3917/anso.202.0275.

4. Dirani A. et Piquée C., « Analyse du processus d'admission en L1 dans les filières universitaires non sélectives », *Éducation et socialisation*, n° 72, 2024 : journals.openedition.org/edso/28022.

populaires. L'analyse des procédures et des normes associées à Parcoursup révèle que la plate-forme incite les candidat-es à adopter un comportement de sujets marchands face à des universités poussées à recourir aux modes de recrutement des filières sélectives⁵. Et la disparition de la hiérarchisation des vœux implique la disparition d'un indicateur précieux sur la satisfaction des candidat-es. Rappelons que, depuis 2018, en moyenne 14 % des inscrit-es sur la plate-forme, plus de 100 000 lycéen-nes et candidat-es en réorientation ou en reprise d'études, soit démissionnent, soit n'obtiennent pas de proposition à l'issue de la phase principale d'affectation.

STRESS DÛ À LA PROCÉDURE ET RESPONSABILITÉ PORTÉE PAR LES JEUNES ET LEUR FAMILLE

Interrogé-es, les lycéen-nes mettent en avant le manque d'informations sur les attendus des universités. Ce sont les élèves dont les résultats scolaires sont les plus faibles qui semblent avoir le plus de difficulté à se projeter. L'encouragement à la prudence afin d'être certain-es d'obtenir une affectation conduit à l'élargissement des vœux, formulant des choix de second ordre, voire non souhaités. Cela peut ainsi amener les candidat-es à préférer une filière moins en conformité avec leur projet personnel mais dont elles et ils peuvent évaluer leur chance d'y être admis-es et d'y réussir. L'inquiétude générée par le système conduit certaines familles à recourir à un

conseiller d'orientation privé, que seules celles qui ont les moyens peuvent s'offrir. Tout se passe comme si une partie du travail d'orientation était déléguée aux familles. Pourtant, le principe étant la sélection sur dossier, le rôle des candidat-es dans les décisions d'affectation est de plus en plus faible. La suite est tout aussi difficile, la procédure Parcoursup peut se révéler stressante lors de l'attente, puis pendant l'étape des validations de vœux, qui met de nouveau en position de devoir faire des arbitrages. Les refus sont vécus de façon très violente. Les lycéen-nes, acteurs et actrices de la construction de leur parcours, en deviennent les responsables, même en cas de difficulté, d'échec ou de réorientation. Le second choix finit par être accepté, et le refus parfois même occulté.

Les données ouvertes mises à disposition par le MESR aident à mieux comprendre le système en s'intéressant à la fois aux indicateurs officiels et aux mesures rendues possibles par ces données afin d'éclairer l'action publique de l'orientation postbac. Si elles sont partielles, d'une fiabilité inégale et complexes à interpréter, leur analyse conduit cependant à affirmer que le remplacement de la plate-forme APB par Parcoursup traduit le passage d'une logique de satisfaction des usager-ères à une logique de gestion des flux. L'enjeu de Parcoursup n'est donc pas tant l'orientation, comme affirmé par la ministre, mais la gestion des flux et donc la vitesse et le débit de l'affectation, dans la continuité d'APB⁶. ■

Le remplacement d'APB par Parcoursup traduit le passage d'une logique de satisfaction des usager-ères à une logique de gestion des flux.

5. Frouillou L., Pin C. et Van Zanten A., « Les plateformes APB et Parcoursup au service de l'égalité des chances ? L'évolution des procédures et des normes d'accès à l'enseignement supérieur en France », *L'Année sociologique*, n° 70, 2020, p. 337-363 : doi.org/10.3917/anso.202.0337.
6. Boyer P. et Gossa J., « Si Parcoursup m'était compté. Quelles mesures de l'affectation dans l'enseignement supérieur ? », *Éducation et socialisation*, n° 72, 2024 : journals.openedition.org/edso/27842?lang=fr.

Double identification pour accéder à Parcoursup

Le SNESUP-FSU dénonce le choix contraignant de la procédure de connexion à Parcoursup et demande la mise en place d'une solution alternative.

Par **HEIKE ROMOTH**,
secteur Situation des personnels

Depuis avril 2024, la connexion des enseignant-es-chercheur-ses à Parcoursup nécessite une double identification, à la fois par login et par un algorithme TOTP. Alors que d'autres solutions étaient possibles, les collègues chargé-es de l'étude des candidatures sont contraint-es d'utiliser leur smartphone personnel pour pouvoir se connecter à la plate-forme et y installer une application TOTP générant des mots de passe à usage unique. Dans la mesure où un nouveau mot de passe est nécessaire à chaque connexion, il ne peut s'agir que d'un appareil à disposition permanente des collègues concerné-es.

Cette nouvelle procédure de connexion, mise en place sans aucune concertation, a soulevé l'indignation des collègues qui ont fait le choix de ne pas s'équiper d'un smartphone par souci de protection de leurs données, ainsi que de ceux et celles qui entendent réserver l'utilisation de leur téléphone à un usage personnel. Le refus de traiter les dossiers Parcoursup dans ces conditions a conduit à des conflits avec l'administration locale qui, dans bien des cas, ne voulait pas reconnaître la légitimité de ce refus.

Le SNESUP-FSU dénonce le manque de respect pour les choix tout à fait légitimes des collègues ayant refusé de se plier à l'injonction abusive et demande qu'une alternative soit trouvée pour l'année prochaine. ■

Le refus de traiter les dossiers Parcoursup dans ces conditions a conduit à des conflits avec l'administration locale.